

## La déontologie des magistrats au cœur de l'action du Conseil |

Au cours de l'année 2018, le Conseil s'est attaché à poursuivre les travaux qu'il avait engagés afin d'assurer la révision du **Recueil des obligations déontologiques des magistrats**, publié en 2010. Ceux-ci ont abouti le 9 janvier 2019, avec l'adoption par la formation plénière du Conseil de la version révisée du Recueil. Sa publication en annexe au présent rapport d'activité clôture ainsi les travaux de l'actuelle mandature (cf. [Rapport, pp. 89 et sq](#))

Par ailleurs, le **Service d'aide et de veille déontologique** du Conseil a reçu, au cours de l'année écoulée, 33 saisines. Entre sa date de création, le 1<sup>er</sup> juin 2016, et le 31 décembre 2018, il a donc eu à connaître de plus d'une centaine de situations. Ces données illustrent la visibilité et le succès d'une structure désormais clairement identifiée par les magistrats et auditeurs de justice. (cf. [Rapport, pp. 92 et sq](#))

## La discipline des juges et des procureurs |

En 2018, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu 2 **décisions au fond** concernant des magistrats du siège. Les manquements sanctionnés concernent notamment un manquement à l'honneur, à la délicatesse et à la dignité du magistrat, ayant porté atteinte à l'image et à l'autorité de la justice, un manquement à l'obligation de diligence, au devoir de rigueur, au sens des responsabilités qui s'imposent à tout magistrat ainsi que des manquements au devoir de délicatesse à l'égard des justiciables et des collègues appartenant à la même formation de jugement ou au représentant du ministère public à l'audience. Les sanctions prononcées ont consisté en un abaissement d'échelon avec déplacement d'office et en une admission à cesser ses fonctions. (cf. [Rapport, pp. 81 et sq.](#))

L'activité disciplinaire de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est limitée, en 2018, à la prise d'un avis favorable à l'interdiction temporaire d'exercice d'un magistrat

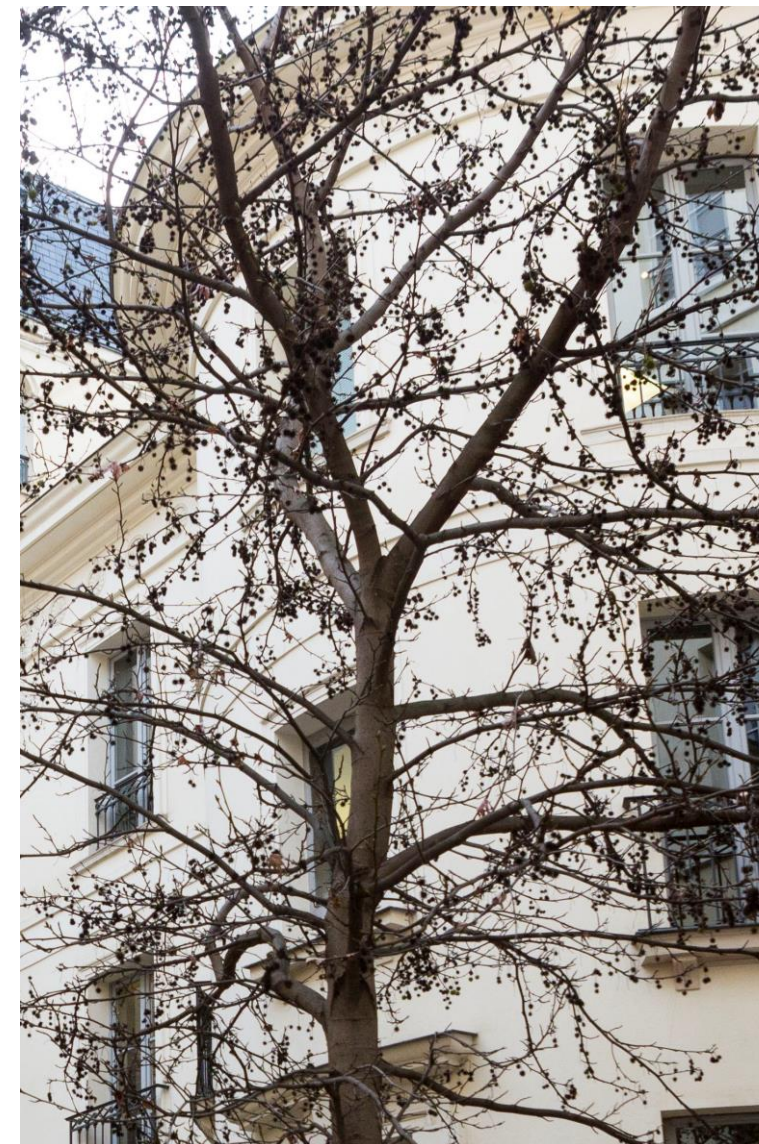
En 2018, les trois **commissions d'admissions des requêtes** ont été saisies de 327 plaintes de justiciables, ce qui représente un accroissement significatif par rapport aux années précédentes. Elles ont rendu 227 décisions. Comme les années précédentes, un nombre extrêmement réduit de plaintes ont été déclarées recevables. Aucune plainte n'a donné lieu, en 2018, à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Au cours de la mandature, de 2015 à 2018, 1045 **plaintes de justiciables** ont fait l'objet de saisines du Conseil et 910 décisions ont été rendues : 68,5% étant déclarées manifestement irrecevables, 28,5% manifestement infondées, et seulement 3% recevables. Si le très faible nombre de plaintes déclarées recevables peut conduire à s'interroger sur la pertinence du dispositif, le Conseil souligne la nécessité de le compléter, afin d'appréhender un plus grand nombre de situations justifiant une analyse approfondie, tout en préservant juges et procureurs de toute entreprise dilatoire ou déstabilisatrice. (cf. [Rapport, pp. 71 et sq.](#))

## Un Conseil ouvert sur le monde |

Les orientations en matière de coopération internationale souhaitées par le Conseil depuis le début de la mandature se sont poursuivies au cours de l'année 2018, permettant de dresser un bilan positif de l'action internationale sur la durée du mandat.

Le Conseil a ainsi assuré la présidence biennale du **Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire** jusqu'en novembre 2018, en s'attachant à soutenir la croissance de cette instance tout en lui permettant de devenir un lieu de réflexion pérenne. Il a aussi pris une part active aux travaux engagés au sein du **Réseau européen des conseils de justice**, en particulier ceux visant à promouvoir l'indépendance et la qualité de la justice (cf. [Rapport, pp. 105 et sq.](#))



# Chiffres-clefs et faits marquants

RAPPORT D'ACTIVITE

2018

# L'année 2018 en chiffres

NOMINATIONS	PLAINTES DES JUSTICIABLES	MISSIONS D'INFORMATION	COOPERATION INTERNATIONALE
<b>2370</b> avis rendus sur proposition du garde des Sceaux	<b>327</b> requêtes enregistrées	<b>9</b> cours d'appel ou tribunal supérieur d'appel visités	<b>10</b> réunions du Réseau européen des conseils de justice
<b>72</b> propositions de nominations	<b>227</b> décisions rendues par les commissions d'admission des requêtes	<b>40</b> tribunaux de grande ou première instance visités	<b>12</b> réceptions de délégations étrangères
<b>232</b> Auditions	<b>145</b> requêtes déclarées manifestement irrecevables	<b>106</b> entretiens individuels	<b>2</b> colloques internationaux organisés à Québec et Bruxelles
<b>779</b> observations examinées	<b>73</b> requêtes déclarées manifestement infondées		
<b>8</b> recommandations	<b>9</b> plaintes déclarées recevables		
<b>5</b> signalements			

# Les faits marquants

## Une mandature riche en réformes et propositions de réformes de l'institution judiciaire |

La période 2015-2018 fut riche en réformes et propositions de réformes. Certaines initiatives ont abouti, tel le projet de loi organique relatif à l'indépendance et l'impartialité des magistrats et à l'ouverture de la magistrature sur la société, devenu loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016 relative aux garanties statutaires, aux obligations déontologiques et au recrutement des magistrats ainsi qu'au Conseil supérieur de la magistrature. D'autres sont restées au stade d'ébauche ou font encore l'objet de discussions.

En 2018, et tout au long de sa mandature, le Conseil n'a pas manqué de prendre position sur différents points touchant au renforcement de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Le Conseil a ainsi arrêté une série de positions et propositions sur les questions intéressant sa composition, son organisation et ses moyens de fonctionnement. Soulignant son souhait de voir aboutir une réforme instaurant un alignement pur et simple des modes de nominations et de traitement de la discipline des magistrats du siège et du parquet, il a émis un certain nombre de préconisations qui sont reprises au rapport d'activité. (cf. [Rapport, pp. 20 et sq.](#))

## Les nominations de magistrats, l'attractivité des fonctions de chefs de juridiction et le phénomène saillant de l'hyper-mobilité professionnelle du corps judiciaire |

L'année 2018 a été, comme les précédentes, marquée par une forte activité sur le terrain des nominations de magistrats. En douze mois, 2370 propositions du garde des Sceaux ont été examinées par les deux formations. Si cette donnée marque une légère baisse par rapport à l'année précédente, qui tient au recul du nombre de propositions relatives aux magistrats exerçant à titre temporaire que le Conseil avait dû entièrement renouveler par l'effet de la réforme opérée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, elle révèle surtout le maintien d'un niveau élevé d'activité en matière de nominations. Elle confirme, aussi, l'actualité des constats précédemment formulés sur le phénomène d'hyper-mobilité professionnelle marquant l'évolution actuelle du corps judiciaire.

1513 propositions ont été examinées par la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, qui a corrélativement traité 665 observations de magistrats relatives à ces projets de mouvements. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet a, de son côté, été rendue destinataire de 687 propositions et a traité 114 recours, connaissant ainsi son plus haut niveau d'activité depuis le début de la mandature.

S'agissant du pouvoir propre au Conseil, la formation compétente à l'égard des magistrats du siège a émis 72 propositions de nomination à des postes du siège de la Cour de cassation, de premier président de cour d'appel ou de président de tribunal de grande instance.

Enfin, le phénomène tenant au déficit d'attractivité pour les fonctions de chefs de juridictions, déjà souligné dans les précédents rapports, s'est confirmé en 2018. Cette question devient désormais cruciale car elle met en cause la diversité du choix de candidats se présentant au Conseil, mais aussi la durée des vacances de ces postes dans des juridictions déjà en difficulté. (cf. [Rapport, pp. 49 et sq.](#))

